



REGLEMENT Bric à Brac
Excenevex le 18 août 2019
Inscriptions : Office de tourisme d'Excenevex
138 Rue du Centre 74140 Excenevex
Tél : 04 50 72 80 92 – info@2p-2r.fr



Art.1 : L'association 2P2R organise le dimanche 19 août 2018 un Bric à Brac.

Ce bric à Brac est exclusivement réservé aux particuliers majeurs et aux associations loi 1901.

Art.2 : Le Comité d'organisation, les bénévoles agréés par l'association sont les seuls habilités à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

Art.3 : Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol.

Art. 4: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de Sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, recyclés, animaux naturalisés etc... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, tout mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

Art.5 : Le droit de place est fixé à 15 Euros le module de 4 mètres linéaires et de 2 mètres max de profondeur, et 4 € les 2 mètres linéaires supplémentaires. L'exposant devra s'acquitter de cette somme dès son inscription. Maximum 8 m linéaires par exposant.

Chèque libellé à l'ordre de l'Association 2P2R ou virement (IBAN 2P2R ci-dessous) accompagné obligatoirement de la photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité et de ce règlement signé.

Tout dossier non complet ne sera pas validé. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.

Art.6 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h30, ne seront plus réservés et resteront acquis à l'association 2P2R à titre d'indemnité, ils seront revendus à partir de 8h30.

Art.7 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'à 15 jours avant la manifestation (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'association 2P2R

Art.8 : Il est interdit de laisser les véhicules à côté des emplacements. Un parking est à votre disposition, une voiture gratuite par emplacement.

Art.9 : Cette journée sera ouverte à partir :

De 5h30 pour le montage des stands

De 8h00 à 18h00 sans interruption pour le public.

Art.10 : L'installation est possible à partir de 5 heures 30 du matin aux entrées A et B.

Vous devrez vous installer à l'emplacement numéroté qui vous aura été attribué lors de votre inscription. Le choix des emplacements ne peut être remis en cause. Les exposants se trouvant côte à côte devront s'organiser pour arriver ensemble. Dans la mesure des places disponibles, les retardataires pourront être acceptés à partir de 8h30. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Art. 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Art.12 : L'utilisation de barbecues est interdite, ainsi que tout matériel de sonorisation.

Art.13 La vente de boissons, confiseries, produits alimentaires ainsi que la petite restauration sont strictement réservées à l'association Excenevex en fête et aux commerçants du village.

Art.14 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vide-greniers (voir préfecture) sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites, sans qu'ils puissent réclamer le remboursement de leur réservation.

Art.15 : Il est demandé à chaque exposant de laisser son emplacement propre en le quittant.

Date :

Signature pour acceptation du règlement

NOM, PRÉNOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____@_____

Nombre de ml (max 8 ml) 4 ml 15 €

6 ml 19 €

8 ml 23 €

espèces

chèque N° : _____

virement

Photocopie carte d'identité recto verso

IBAN 2P2R : FR76 1810 6000 4896 7479 1731 845